



ARRETES DU PRESIDENT DU SIGERLY – N°A_2026-013-SG

Objet : Délégation de fonctions attribuée à Madame Claire RENOUPREZ, quatrième vice-présidente en charge du lien avec les communes hors Métropole et de la DATA

Service : Secrétariat général – Assemblées

Le président du Sigerly

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly

Vu la délibération n°C-2026-06-18/02 relative à l'élection du Bureau syndical du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/02 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-président.e.s ;

ARRETE

Article 1

A compter de la publication du présent arrêté, Madame Claire Renouprez, quatrième vice-présidente du Sigerly, est déléguée pour intervenir dans le domaine des relations avec les communes hors Métropole et de la DATA.

- Etre l'interlocutrice privilégiée des communes hors Métropole
- La DATA et son usage
- Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) pour les communes hors métropole

Elle est notamment amenée à exercer les fonctions suivantes :

- Représentation du Président en lien avec le domaine délégué (conférences, réunions de travail, négociations, réunions publiques, invitations officielles, etc.) ;
- Collaboration avec les services du syndicat, en lien avec le domaine délégué ;

- Présentation en Bureau syndical des orientations/projets/délégée ;
- Présentation en Comité syndical, bureau syndical et commissions des projets de délibération en lien avec la délégation consentie.

Article 2

La présente délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tout courrier informatif n'engageant pas la responsabilité juridique et/ou financière du syndicat, en lien avec la délégation confiée ;
- Toute note de service en lien avec le domaine délégué.

La signature de la quatrième vice-présidente sera précédée de la mention :

« Pour le Président et par délégation,

La quatrième vice-présidente en charge de la DATA : stratégie territoriale et nouveaux usages.

Madame Claire RENOUPREZ »

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès l'exercice effectif des fonctions de l'intéressée.

Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat et sera notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressée :

.....

Villeurbanne, le 22 juin 2026

Le Président,

Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le